

FICHE SECURITE



SECURITE GENERALE

Pour éviter tout incident pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des élèves, l'enseignant énoncera les règles de sécurité suivantes.

Il est obligatoire :

- d'avoir une tenue complète destinée à la pratique de l'APSA concernée (dont une paire de chaussures conforme aux exigences de la pratique sportive le cas échéant),
- d'avoir les cheveux attachés (pour ceux dont les cheveux sont suffisamment longs),
- de quitter tout bijou pouvant blesser l'élève lui-même ou ses camarades (bagues, montres, piercings, etc...),
- de quitter tout vêtement non approprié ou potentiellement dangereux (casquette, foulard, etc...),
- de respecter scrupuleusement les consignes données par l'enseignant,
- de respecter l'enseignant, ses partenaires et adversaires ainsi que toute autre personne pouvant intervenir durant le cours d'EPS.

SECURITE SPECIFIQUE Natation

Il est obligatoire :

- D'avoir un maillot de bain adapté à la natation sportive (bermuda et bikini interdit),
- D'avoir un bonnet de bain,
- De se doucher avant et après le cours,
- Respecter les règles de circulation autour et dans le bassin y compris à l'intérieur même d'une ligne d'eau.

Il est interdit :

- De courir autour du bassin,
- De sauter à l'eau sans l'autorisation de l'enseignant
- De pénétrer pieds nus dans l'enceinte de la piscine en cas de maladie de peau (verrues plantaires par exemple),
- D'apporter du matériel non autorisé par l'enseignant (palmes, tuba, masque de plongée, etc...)
- De se servir du matériel mis à disposition à toute autre fin que pédagogique,
- De faire des parcours d'apnée sans surveillance de l'enseignant (autorisé en séance de sauvetage aquatique),
- D'immerger un camarade sous la force ou la contrainte,
- De s'appuyer sur les lignes d'eau volontairement et sans raison urgente.